

Saint-Placide, le 25 mars 2025

Procès-verbal de la séance EXTRAORDINAIRE du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide, tenue le 25 mars 2025 à 19 h, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire Daniel Laviolette.

Sont aussi présents :

Mmes les Conseillères :                    Danielle Bellange  
   Marie-Ève D'Amour\*  
   Ghislaine Tessier

MM. les Conseillers :                    Nicolas Bouveret  
   Pierre Laperle

et Mme la Directrice générale et greffière-trésorière Lise Lavigne;

Monsieur le conseiller Denis Lavigne a motivé son absence.

\* Mme Marie-Ève D'Amour participe à la présente séance extraordinaire, à distance, depuis Drummondville (Québec), au moyen de visioconférence, le tout tel que permis par l'article 164.1 du Code municipal et par l'article 3.1 du Règlement 08-11-2024 relatif à la Régie interne des séances du Conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 2015-05-02 et ses amendements.

#### **1. – OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 25, M. le Maire souhaite la bienvenue à tous. (1 personne)

Ayant constaté que les avis de convocation de cette séance ont été signifiés à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions des articles 152, 153 et 156 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et conformément aux articles 133 et 134 du Code de procédure civile (RLRQ, c. C-25.01);

M. le Maire ouvre la séance extraordinaire.

#### **2. – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyée par Mme Danielle Bellange, et résolu :**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que reproduit ci-dessous :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT – PATROUILLE CANINE INC. – CHIENS ERRANTS ET ANIMAUX MORTS**
- 4. MANDAT FIRME DHC AVOCATS REPRÉSENTATION MUNICIPALITÉ DOSSIER EMPLOYÉ 02-0107**
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS**  
  
Les questions porteront uniquement sur les points à l'ordre du jour.
- 6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION  
88-03-2025-S

**3. AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT – PATROUILLE CANINE INC. – CHIENS  
ERRANTS ET ANIMAUX MORTS**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de service du contrôleur animalier afin de faire respecter notre réglementation et de récupérer des chiens errants et animaux morts vient à échéance le 31 mars 2025;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service du 1<sup>er</sup> février 2025 de Patrouille canine inc. pour ces services se détaille comme suit :

- Période du 31 mars 2025 au 30 mars 2026 : 9 250 \$ plus les taxes applicables;
- Période de 31 mars 2026 au 30 mars 2027 : 9 250 \$ plus les taxes applicables;
- Période du 31 mars 2027 au 30 mars 2028 : 9 250 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur la proposition de M. Pierre Laperle, appuyée par Mme Ghislaine Tessier, il est résolu :**

**QUE** le Conseil autorise le renouvellement du contrat de service de contrôleur animalier Patrouille canine inc., pour une période de 3 années à compter du 31 mars 2025, au coût total de 27 750 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** le responsable des travaux publics puisse signer tous documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-290-00-999.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

**4. MANDAT FIRME DHC AVOCATS REPRÉSENTATION MUNICIPALITÉ DOSSIER  
EMPLOYÉ 02-0107**

**CONSIDÉRANT** la résolution S-275-11-2022 mandatant la firme DHC avocats afin de la représenter dans le dossier de l'employé 02-0107;

**CONSIDÉRANT QUE** la cause doit être entendue devant le Tribunal administratif du travail dans les dossiers 1337008 et 1317055;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur la proposition de M. Nicolas Bouveret, appuyée par M. Pierre Laperle, il est résolu :**

**QUE** le conseil municipal mandate la firme DHC Avocats afin de la représenter dans les dossiers 1337008 et 1317055 et ce, pour procéder aux audiences devant le Tribunal administratif du travail pour un montant maximal de dix mille dollars (10 000 \$) plus les taxes applicables;

**QUE** le conseil municipal mandate la firme DHC Avocats pour évaluer et conseiller la Municipalité afin de finaliser sur le plan administratif le départ de l'employée dans le dossier numéro 02-0107 s'il y a lieu;

**QUE** le Conseil municipal mandate la Firme DHC avocats et les autorise à obtenir, si requis, tout avis d'expert externe qui lui sera nécessaire, sous réserve d'approbation du conseil municipal, afin de mener à bien le dossier;

**QUE** le Conseil municipal autorise le Service des finances à acquitter les factures en lien avec ce dossier y compris les honoraires antérieurs à la présente résolution.

**ADOPTÉE** à la majorité des Conseillers présents,  
Mmes Marie-Ève D'Amour et Ghislaine Tessier ayant soulevé leur dissidence.

#### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions porteront seulement sur les points à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 19 h 27 pour se terminer à 19 h 40.

RÉSOLUTION  
91-03-2025-S

#### **6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Il est proposé par M. Nicolas Bouveret, appuyé par M. Pierre Laperle, et résolu :**

De lever la présente séance à 19 h 41.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

---

Daniel Laviolette  
Maire

---

Lise Lavigne  
Directrice générale et greffière-trésorière

#### **CERTIFICAT DE LA TRÉSORIÈRE**

Je soussignée, Lise Lavigne, Directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

---

Lise Lavigne  
Directrice générale et greffière-trésorière

#### **ATTESTATION DU MAIRE**

Je soussigné, Daniel Laviolette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

---

Daniel Laviolette  
Maire